

DECISION N° DEC-2026-010

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1ER MARS 2026**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 2ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 % par an des tarifs existants ;

DECIDE

- **De fixer comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière de la Commune à compter du 1^{er} mars 2025 :**

CONCESSION

Nombre de places	M²	Nombres D'années	Tarif
2	3	15	154,50€
		30	309,00€
4	6	15	309,00€
		30	618,00€

COLOMBARIUM

Nombre de places		Nombres D'années	Tarif
3 urnes standard avec plaque		15	463,50€
		30	772,50€

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 09 février 2026
Le Maire

Françoise CHAZAL